

**Maître Stéphane BOUSQUET**  
**Notaire**  
**7, place de l'Hôtel de Ville**  
**47320 CLAIRAC**  
Tel : 05.53.84.23.33  
[bousquet.stephane@notaires.fr](mailto:bousquet.stephane@notaires.fr)

COMMUNE DE VESCOVATO (2B Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Stéphane BOUSQUET, officier public, notaire à CLAIRAC (Lot-et-Garonne), 7 place de l'Hôtel de Ville, le 13 août 2021,

- Madame Joséphine Antoinette **FRANCHINI**, demeurant à MARSEILLE 6EME (13006), 29 rue du Rouet. Née à BASTIA (20200), le 02 septembre 1923. Epouse en uniques noces de Monsieur Emmanuel Vincent AZORIN.

- Et, Madame Laurence **FRANCHINI**, demeurant à LE PASSAGE (47520), 3 rue Frédéric Mistral. Née à BASTIA (20200), le 22 novembre 1927. Veuve de Monsieur Joseph Henri HELEC.

ONT ETE DECLAREES PROPRIETAIRES DU BIEN SUIVANT :

Commune de VESCOVATO (2B Haute-Corse)

Une parcelle de terre située à VESCOVATO (20215), lieudit "Palaje", et cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	103	"Palaje"	23 a 40 ca
Contenance totale				23 a 40 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, il a été dressé un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

M<sup>r</sup> Stéphane BOUSQUET

Notaire

7. place de l'Hôtel de Ville

17320 CLAIRAC

Tel. 05 53 84 23 33

Email: [bousquet.stephane@notaires.fr](mailto:bousquet.stephane@notaires.fr)

Pour avis,  
Le Notaire

Adresse mail de l'étude : [bousquet.stephane@notaires.fr](mailto:bousquet.stephane@notaires.fr)  
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.D.C)